



MAIRIE DE LAPALUD

☎ 04.90.40.30.73

Site internet : [mairie-lapalud.fr](http://mairie-lapalud.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (Périscolaire et Extrascolaire)

Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) sont habilités par le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) et sont soumis à la réglementation de le SDJES notamment pour le personnel encadrant.

Depuis le 4 janvier 2016, un portail famille est accessible depuis le site internet de la Commune « [mairie-lapalud.fr](http://mairie-lapalud.fr) » pour effectuer les démarches auprès des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire et le paiement en ligne par carte bancaire via le portail famille.

Toute famille qui confie son enfant à un Accueil s'engage à respecter :

- Le présent règlement,
- Les modalités d'accueil déterminées à l'inscription,
- Les procédures du portail famille et du paiement en ligne.

Depuis octobre 2014, l'A.S.L.H fonctionne également durant les petites vacances scolaires (sauf celles de Noël). Cette structure d'accueil municipal est destinée aux enfants de 3 ans (déjà scolarisés) à 14 ans dont les parents sont domiciliés sur la Commune de LAPALUD et aux enfants scolarisés sur la Commune de LAPALUD en priorité.

L'A.L.S.H est un lieu de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux. Il a pour vocation de proposer, dans un but éducatif, des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge et aux goûts des enfants (jeux éducatifs, ateliers d'activités manuelles, activités sportives, baignade, découverte de la nature...).

L'A.L.S.H. a pour objectifs :

- de permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour leurs enfants pendant les vacances scolaires d'été et les petites vacances scolaires (sauf celles de Noël)
- d'offrir aux enfants des activités récréatives et éducatives

Plusieurs familles ont sollicité l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P) les mercredis toute la journée pendant les périodes scolaires, et demandé la possibilité d'inscription à la demi-journée.

La Municipalité a donc décidé :

- d'étendre l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Périscolaire les mercredis à la journée
- de permettre aux familles d'inscrire leurs enfants à **la demi-journée pendant les mercredis du temps scolaire et les petites vacances scolaires.**

Les activités dispensées pendant l'A.L.P, visent à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

# I - INSCRIPTION - DOSSIER ADMINISTRATIF

## ART.1 : INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

● Chaque année, un dossier d'inscription est à compléter, accompagné des pièces justificatives demandées (voir art. 2). Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Ces documents sont également téléchargeables sur le site de la Mairie « mairielapalud.fr ».

### ***Le service Enfance-Jeunesse est ouvert :***

➤ ***les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h00 et de 16h30 à 18h00***

● En cas de demande d'inscription aux ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) en cours d'année, le dossier d'admission doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant et **sous réserve de places disponibles**.

## ART.2 : DOSSIER

### Documents à fournir :

- fiche d'inscription (ce document est commun aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement),
- attestation individuelle d'assurance extrascolaire et périscolaire (responsabilité civile et individuelle corporelle) en cours de validité,
- le cas échéant, copie de l'ordonnance du tribunal précisant la garde de l'enfant,
- fiche de liaison sanitaire,
- fiche dûment complétée page 12 du règlement intérieur des ACCUEILS DE LOISIRS,
- livret de famille,
- carnet de santé OU photocopie des vaccinations,
- justificatif de domicile récent (moins de 3 mois),
- notification CAF/MSA (moins de 3 mois) et dernier avis d'imposition sur le revenu,
- justificatif si demande de Projet d'Accueil Individualisé,
- le cas échéant, la fiche d'inscription à la restauration intercommunale.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, numéro de téléphone, assurance, personne autorisée à venir chercher l'enfant...) intervenant durant l'année, doit être communiqué par **ECRIT** à la Mairie.

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé et l'enfant ne pourra fréquenter les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le Projet Educatif Du Territoire et le Projet Pédagogique sont à la disposition des parents au service Enfance-Jeunesse, dans les différents accueils et sur le site de la commune.

## II – RESERVATION ET FREQUENTATION

### ART.1 : RESERVATION OBLIGATOIRE

**Rappel : L'A.L.P concerne les temps du matin et du soir (ex. garderie) et des mercredis de la période scolaire.**

**L'A.L.S.H concerne les périodes de vacances scolaires.**

**La fréquentation des enfants à l'A.L.P est soumise à une réservation MENSUELLE OBLIGATOIRE (réservation des périodes de présence tous les mois) :**

- via le portail famille (conformément aux procédures indiquées),
- ou par fiche de réservation à retirer en Mairie, **et à remettre impérativement complétée en Mairie du 1<sup>er</sup> au 25 de chaque mois pour les réservations du mois suivant.**

Une admission sera possible jusqu'à la veille *en contactant la Mairie* à condition que le dossier d'inscription de l'enfant soit complet et que **des places soient disponibles.**

En plus du dossier d'inscription, **chaque journée d'A.L.S.H doit être impérativement réservée en Mairie auprès du Service Enfance-Jeunesse.** Pour cela, les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent remplir et signer la fiche de réservation lors de chaque période.

**Le nombre de places étant limité pour chacun des accueils, les jours de fréquentation seront confirmés soit sur le portail famille, soit en mairie et validés IMPERATIVEMENT par le paiement :**

- **Avant le 30 de chaque mois pour l'A.L.P**
- **La semaine qui suit la période des réservations pour l'A.L.S.H**

**En effet, en fonction du nombre de demandes, nous serons certainement amenés à partager les places entre les enfants de la Commune.**

### ART.2 : FREQUENTATION

**Les enfants pour lesquels la place n'aura pas été réservée ne pourront être acceptés sur les structures et devront être repris par les familles.**

La fréquentation du service peut-être continue ou discontinuée.

Lors des mercredis et des vacances scolaires (sauf l'été), l'inscription à la demi-journée (avec repas obligatoire le matin) est possible.

## III – FONCTIONNEMENT

### ART. 1 : PUBLIC CONCERNE

A..L.P (matin et soir)	A.L.P (mercredis)	ALSH
L'accès <b>est réservé</b> aux enfants fréquentant les écoles de la Commune	L'accès <b>est réservé prioritairement</b> aux enfants scolarisés sur la commune et ceux dont les parents sont domiciliés sur la Commune de LAPALUD. En cas de manque de place, une priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent. <i>Ce service peut toutefois être étendu aux enfants en vacances chez leurs grands-parents domiciliés sur la Commune de LAPALUD et aux enfants des communes extérieures, dans la limite des places disponibles et uniquement après inscription sur liste d'attente.</i>	

### ART. 2 : ACCUEIL ET LOCAUX

	A..L.P (matin et soir)	A.L.P (mercredis)	ALSH
<u>PERIODES D'OUVERTURE</u>	Pendant les jours scolarisés	Pendant la période scolaire	Pendant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël)
<u>HORAIRE D'ACCUEIL</u>	7H30 / 8H30 16H30 / 18H	7H30 / 9H 17H30 / 18H (départ et arrivée pour les ½ journées 13h20 / 13h30)	7H45 / 9H 17H30 / 18H (départ et arrivée pour les ½ journées 13h20 / 13h30)
<u>LIEUX D'ACCUEIL</u>	<u>Maternelle :</u> Ecole René Char <u>Elémentaire :</u> Ecole Louis Pergaud (côté CP/CE1)	Ecole René Char <b>pour tous</b>	<u>Petites vacances scolaires :</u> Ecole René Char pour tous <u>Grandes vacances :</u> Ecole René Char (- 6 ans) L'Espace de Loisirs les Girardes (+ 6 ans)

**IMPORTANT** : Le matin, en cas d'absence exceptionnelle des animateurs chargés de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, les parents confieront leurs enfants à l'autre Accueil de Loisirs Périscolaire.

**LES ACCUEILS DE LOISIRS SE TERMINENT IMPERATIVEMENT A 18H00.**

### ART. 3 : ENCADREMENT

Les équipes d'encadrement sont composées d'un directeur, de personnel municipal diplômé, stagiaire et non diplômé suivant le quota réglementaire (animateurs B.A.F.A., A.T.S.E.M., C.A.P. Petite Enfance). Les normes d'encadrement sont :

- 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans pour l'A.L.P (matins et soirs),
- 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans pour l'A.L.P (mercredis),
- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans pour l'A.L.S.H.

#### ART. 4 : REPAS

##### A.L.P DES MERCREDIS ET A.L.S.H

Le service des repas est géré par la Communauté des Communes Rhône-Lez-Provence. Pour chaque centre, une personne préposée aux repas sera déléguée par l'intercommunalité.

Les mercredis (A.L.P), les enfants prendront le petit déjeuner ensemble dans le restaurant scolaire **(si vous ne le souhaitez pas merci de le notifier au Service Enfance Jeunesse).**

Une fiche d'inscription à la restauration intercommunale doit être complétée.

Les repas seront livrés sur chaque accueil tous les matins.

***Les goûters et les boissons sont strictement interdits, ils sont fournis par la restauration collective.***

##### A.L.P MATIN ET SOIR

Les enfants ne peuvent pas prendre leur petit déjeuner pendant l'accueil.

**Par contre, les familles doivent fournir le goûter pour leurs enfants inscrits à l'A.L.P du soir.**

***Les bonbons sont strictement interdits (sauf pour des évènements particuliers).***

**En cas d'allergies alimentaires se référer aux pages 9 et 10  
Article 2 - Médicaments**

##### TARIFS DES REPAS

Le tarif des repas est fixé par le conseil communautaire. La facturation vous sera transmise à domicile par l'intercommunalité.

Les inscriptions journalières aux repas seront gérées par le Service Enfance-Jeunesse de la Mairie.

**Se référer au **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE** communiqué par la Communauté de Communes.**

#### ART. 5 : VIE PRATIQUE

L'accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, faire des activités diverses ; il est donc important qu'il ait pris un petit-déjeuner (**sauf le temps de l'A.L.P des mercredis**) et de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire propre et adaptée aux conditions climatiques (casquette, kway...) et aux activités sportives (baskets).

### **Pour les vacances d'été :**

Chaque jour, l'enfant doit être muni d'un sac à dos marqué :

↳ Pour les petits de 3-5 ans, il faudra fournir :

- \* 1 drap housse ou une serviette de bain pour la sieste (à changer chaque semaine)
- \* 1 tenue de rechange
- \* 1 gourde vide ou 1 gobelet
- \* 1 casquette
- \* 1 tube de crème solaire
- \* 1 maillot de bain
- \* 1 serviette de bain
- \* 1 paire de chaussure pour les jeux d'eau

↳ Pour les enfants de 6-14 ans, il faudra fournir :

- \* 1 maillot ou caleçon de bain
- \* 1 serviette de bain
- \* 1 tenue de rechange
- \* 1 gourde vide ou 1 gobelet
- \* 1 casquette
- \* 1 tube de crème solaire
- \* 1 paire de chaussure pour la baignade

### **Pour les petites vacances et les mercredis (périscolaires) :**

↳ Pour les maternelles, il faudra fournir :

- \* 1 drap housse ou une serviette de bain pour la sieste (à changer chaque semaine)
- \* 1 tenue de rechange
- \* 1 gourde vide ou 1 gobelet

↳ Pour les élémentaires, il faudra fournir :

- \* 1 drap housse ou une serviette de bain pour la sieste (à changer chaque semaine)
- \* 1 tenue de rechange
- \* 1 gourde vide ou 1 gobelet

Beaucoup de vêtements sont oubliés dans les accueils, ils doivent être impérativement marqués.

Les parents ne sont pas autorisés à venir voir leur enfant pendant le déroulement des activités sauf en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement.

# V – RESPONSABILITES

## ART.1 : ARRIVEE ET DEPART

**En aucun cas, les enfants ne doivent être déposés au portail d'entrée, ni dans la cour. Les parents doivent impérativement signaler au personnel en place, l'arrivée et le départ de leurs enfants (sauf pour les collégiens pendant les petites vacances scolaires et les mercredis).**

Les enfants des classes de maternelles, de CP et de CE1 ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux. Seuls les adultes (personnes **MAJEURES**) désignés sur la fiche de renseignements sont autorisés à récupérer les enfants et doivent présenter une pièce d'identité.

**Les départs de l'A.L.P s'effectuent entre 16h40 et 18h00 et en aucun cas, un enfant inscrit ne pourra être récupéré par les parents à 16h30 à la sortie des classes.**

**Les départs et arrivées de l'A.L.P les mercredis et pendant l'ALSH s'effectuent uniquement aux horaires d'accueil (sauf pour des raisons exceptionnelles avec un justificatif).**

## ART.2 : DEPART ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DES CE2, CM1 ET CM2

Les enfants des classes du CE2, CM1 et CM2, qui ont l'autorisation de leurs parents de quitter seul l'Accueil de Loisirs Périscolaire seront libérés à 18h00. A la sortie de l'établissement scolaire, ils ne seront plus sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Toute sortie avant 18h d'un enfant non accompagné d'un adulte devra faire l'objet au préalable d'une demande écrite des familles.

## RETARD/ABSENCES

### ART.1 : RETARD

Les parents sont priés de respecter strictement les horaires :

● **En cas de retard exceptionnel** le soir, avertir le personnel de l'Accueil de Loisirs le plus rapidement possible :

- Ecole Maternelle René Char : 04.90.40.32.08.
- Ecole Élémentaire Pergaud : 04.90.40.34.78.

● **En cas de retard, si le personnel municipal n'a pas réussi à contacter la famille auparavant, il sera fait appel à la police municipale de LAPALUD ou à la gendarmerie de BOLLENE.**

● En cas de retard répété et/ou injustifié, l'inscription de l'enfant sera examinée en commission sous un délai de 3 semaines et son admission pourra être remise en cause.

### ART.2 : ABSENCES

**En cas d'absence, les parents devront prévenir impérativement la mairie :**

Mairie de LAPALUD B.P. N°43 84840-LAPALUD  
ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE  
☎ 04.90.40.30.73 / 06.37.32.78.01  
enfancejeunesse@lapalud.net

Ecole Maternelle René Char : 04.90.40.32.08 / Ecole Élémentaire Pergaud : 04.90.40.34.78

mail : enfancejeunesse@lapalud.net

☎ 04.90.40.30.73

ou la direction des accueils au 06.37.32.78.01.

**Dés lors que l'enfant est inscrit, même s'il n'utilise pas la prestation, le règlement est dû.**

Toutefois :

- **en cas de maladie et d'absence de l'enfant à l'école,**  
- **en cas de force majeure** (maladie, hospitalisation, décès...),  
- **en cas d'absences pour raisons indépendantes de la volonté des familles**, il pourra être procédé à un report de la réservation, à condition :

- que la famille prévienne au préalable le service enfance-jeunesse de l'absence de l'enfant par écrit, par mail « enfancejeunesse@lapalud.net » ou par téléphone,

- que la demande de report soit effectuée **avant le 31 du mois concernant l'absence** auprès du service enfance-jeunesse, avec à l'appui une attestation sur l'honneur ou un certificat médical et un R.I.B.

**Si ce délai n'est pas respecté, la réservation ne sera pas reportée.**

Le report des réservations pourra s'effectuer entre les accueils. Si les reports ne peuvent pas être consommés avant la fin de l'année scolaire, il sera procédé à un remboursement par certificat administratif.

En cas d'absence répétée et/ou injustifiée, l'inscription de l'enfant sera examinée en commission sous un délai de 3 semaines et son admission pourra être remise en cause.

## **IV – TARIFS - PAIEMENT**

### **ART.1 : TARIFS MODULES**

Conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, des tarifs journaliers modulés en fonction des ressources des parents ont été instaurés. Ces tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal sont calculés en fonction du quotient familial en référence au barème de la C.A.F.

Le site de la C.A.F. permet de consulter directement le quotient familial des familles nécessaire à l'exercice de la mission des régisseurs. Une autorisation est à compléter sur la fiche d'inscription.

Quel que soit le temps de présence, la tarification forfaitaire s'appliquera dans son intégralité.

TARIFS A.L.P (matins et soirs)	Réservation matin		Réservation soir	
	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €
Enfants scolarisés sur la Commune de LAPALUD	1,50 €	1,70 €	1,50 €	1,70 €

TARIFS A.L.P (mercredis) et A.L.S.H	Réservation à la journée		Réservation à la demi-journée ( <u>sauf les grandes vacances</u> )		Réservation à la semaine ( <u>uniquement pour l'A.L.S.H</u> )	
	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €	QF inférieur à 797 €	QF égal ou supérieur à 797 €
Enfants et Familles domiciliés à LAPALUD	5,00 €	6,50 €	3,30 €	3,70 €	4,50 €	5,80 €
Enfants et familles domiciliés hors LAPALUD	8,50 €		5,70 €		8,50 €	

## ART.2 : PAIEMENT

**Le paiement valide la réservation et s'effectue** en ligne par carte bancaire via le portail famille, par chèque à l'ordre de la **Régie Accueil de Loisirs de LAPALUD**, en espèces ou avec la carte temps libre de la C.A.F auprès du Service Enfance-Jeunesse.

**Les réservations et les paiements  
sont enregistrés dans le respect des dates limites.**

### ◇ ATTENTION ◇

**Si le paiement n'est pas effectué durant la période indiquée,  
les enfants ne pourront pas être admis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire**

## IV – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ACCUEILS

### SECURITE

#### ART.1 : TRAJETS et ACTIVITES

Le personnel est chargé :

- de garantir la sécurité physique et morale des enfants lors des trajets et des activités,
- de faire respecter le règlement intérieur.

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités.

## ART. 2 : MEDICAMENTS

### **TOUTE PRISE ET TOUTE DETENTION DE MEDICAMENTS PAR LES ENFANTS AUX ACCUEILS DE LOISIRS SONT STRICTEMENT INTERDITES.**

Les animateurs peuvent administrer des médicaments aux enfants :

- les parents fournissent l'ordonnance établie par le médecin,
- les médicaments doivent être remis **PAR LES PARENTS** directement au personnel de l'Accueil.

Dans le cas de maladies chroniques, d'allergies de type alimentaire ou de handicaps, les parents doivent :

- informer le service de l'Enfance-Jeunesse en cochant sur la fiche d'inscription la demande de mise en place d'un protocole pour assurer la sécurité de l'enfant,
- **ET** informer le directeur en indiquant sur la fiche sanitaire les problèmes de santé de l'enfant et si besoin établir un courrier confidentiel.

Les parents devront également fournir lors de l'inscription un certificat médical. Il précisera les problèmes de santé de l'enfant, énumérera les symptômes et indiquera la conduite à tenir par le directeur et le personnel des accueils.

#### **Pour les cas particuliers :**

Avant la fréquentation aux accueils, les parents rencontreront un responsable municipal, le directeur, avec le cas échéant le médecin traitant ou le médecin de la P.M.I. (pour les enfants de moins de 6 ans) afin d'établir un **projet d'accueil individualisé (P.A.I.)**.

L'enfant ne pourra être admis aux Accueils de Loisirs qu'après toutes les formalités requises et le cas échéant après une période d'adaptation.

En effet, si un protocole garantissant la sécurité de l'enfant ou celle des autres enfants des Accueils ne peut pas être mis en place, l'enfant ne pourra fréquenter les Accueils de Loisirs.

## ART. 3 : ACCIDENT - MALADIE

### **Un enfant malade ne peut pas être confié aux Accueils de Loisirs**

Si l'enfant est malade dans la journée, les parents ou les personnes désignées seront contactés et devront venir le chercher le plus rapidement possible.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents doivent en informer le directeur.

En cas d'intervention urgente, il sera fait appel au médecin le plus proche et/ou aux pompiers, au SAMU pour une prise en charge. Les parents seront immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront informées.

A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures des activités périscolaires et extrascolaires.

La Mairie de LAPALUD décline toute responsabilité en cas de **problème survenu** avant la prise en charge de l'enfant par le personnel des accueils de Loisirs à partir du moment où l'enfant est remis à la famille.

#### ART. 4 : OBJETS INTERDITS

---

Tout objet pouvant provoquer des accidents est formellement interdit.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leur enfant de ballons durs, de bijoux, de consoles de jeux, de MP3, de téléphones portables, d'objets personnels dangereux et de valeur.

En cas de perte ou de vol, la commune décline toute responsabilité.

---

## DISCIPLINE

---

### ART.1 : CONDUITE

---

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant les temps d'accueil dans les structures municipales.

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, le personnel ainsi que le matériel et les bâtiments.

Ils devront être vêtus correctement.

### ART.2 : SANCTIONS

---

En cas de détérioration du matériel, de violence, qu'elle soit verbale ou physique (comportement, langage, etc...), de jeux dangereux, les enfants peuvent être passibles d'avertissements notifiés aux parents. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Dans le cas où un enfant serait signalé :

- pour son mauvais comportement,
- pour une conduite compromettant sa sécurité et celle des autres enfants,
- ou le bon fonctionnement des structures d'accueils,

un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille. Un second avertissement sera donné par écrit. Au troisième avertissement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après en avoir averti les parents.

En cas de problème grave, une exclusion immédiate et définitive pourra être envisagée.

Dans tous les cas, les consignes et instructions du personnel d'encadrement devront être impérativement suivies par tous les enfants.

---

## ACCORD – DATE D'EFFET

---

### ART.1 :

---

Après lecture, les parents, les responsables légaux et l'enfant s'engagent à respecter le règlement intérieur en apposant sur la fiche page 12, à retourner en Mairie, leur signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

### ART.2 :

---

Ce présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

15 DEC. 2021

Hervé FLAUGÈRE  
Maire de Lapalud



(Fiche à retourner au Service Enfance-Jeunesse ou par mail enfancejeunesse@lapalud.net dûment complétée et signée)

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Nous, soussignés .....  
.....(Nom, Prénom des parents)

Et notre (nos) enfant(s) :

.....(Nom, Prénom, Ecole, Classe)  
.....(Nom, Prénom, Ecole, Classe)  
.....(Nom, Prénom, Ecole, Classe)  
.....(Nom, Prénom, Ecole, Classe)

déclarons avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Date :.....

Signature à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le Père,	La Mère,	L'enfant (Les enfants),